

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-011

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-006-2023****Objet : SERVICE PEEJ — CAF – CHANTIERS JEUNES 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire

Considérant la délibération DE-109-2019 du 18 septembre 2019 relative à la signature de la CTG pour la période 2019-2023, permettant de définir le projet stratégique global de territoire et la délibération DE-131-2020 du 09 septembre 2020 concernant l'avenant n°1 à la CTG.

Vu la délibération DE-066-2021 du 30 janvier 2021 relative à la signature de l'avenant n°2 à la CTG.

Vu la décision DEC-133-2021 du 20 septembre 2021 concernant le dispositif « chantiers jeunes ».

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot et Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir les projets de loisir des jeunes.

Pour ce faire, des aides aux organisateurs de « Chantiers Jeunes » peuvent être attribuées, sur les fonds propres de la Caf 47. Il s'agit de soutenir financièrement des chantiers visant à responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions innovantes, éducatives et citoyennes et de favoriser le développement d'une citoyenneté active.

L'objectif est de permettre aux jeunes de 11 à 20 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et à une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Le service Jeunesse d'Albret Communauté fait une demande de subvention pour l'organisation de chantiers jeunes sur le territoire.

Le plan de financement de cette prestation est défini comme suit :

AR Prefecture

047-200068948-20230118-DEC\_006\_2023-AU  
Reçu le 19/01/2023

	Dépenses	Recettes
Prestations de service	2000	
Achats matières et fournitures	2520	
Location minibus	800	
Assurance	120	
Publicité, communication	200	
Déplacements, missions	440	
Rémunération du personnel	6720	
CAF		12000
Albret Communauté		800
<b>Total</b>	<b>12800</b>	<b>12800</b>

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** De valider le plan de financement ci-dessus, dans le cadre de l'appel à projets de la CAF, intitulé « chantiers jeunes » en annexe.

**Article 2 :** De signer l'appel à projets – Chantiers jeunes.

Fait à NERAC le, 10 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZELL



Publié le : 19 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire